



Direction Emploi, Mobilité et Compétences
Département ressources humaines

Décision n°2024-122

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé (H/F) de médiation des projets globaux à la mission politique de la ville et renouvellement urbain

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la mission politique de la ville et renouvellement urbain, un emploi de chargé (H/F) de médiation des projets globaux, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant : assure et coordonne la médiation auprès des habitants-es, pour les projets globaux du Grand Bellevue et des Dervallières (bac+2 exigé).

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé (H/F) de médiation des projets globaux à la mission politique de la ville et renouvellement urbain est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur territorial, à savoir au minimum / B 1836,20 et au maximum / B 2500,77, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240228-2024_122DEC-AU 1
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28/02/2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240228-2024_122DEC-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024